

**L'ENREGISTREMENT
BETHUNE**

Le 25/03/2025 Dossier 2025 00008578, référence 6204P02 2025 A 00369

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Sylvie DOURNEL

Commissaire aux Comptes

SA à Directoire et Conseil de Surveillance "SECOB PORQUET ET ASSOCIES"

Rue de l'Université - Technoparc Futura - 62400 BETHUNE

Capital : € 800 000,00 - RCS ARRAS 325 951 101

Inscrite au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables des Hauts de France et sur la liste de la Haute Autorité de l'Audit

EXTRAT IL PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MARS 2025 A 09 h00

L'An Deux Mille Vingt Cinq

Le Vingt et Un Mars

A Neuf Heures

Les Actionnaires de la Société Anonyme SA à Directoire et Conseil de surveillance dénommée "SECOB PORQUET ET ASSOCIES", au capital de € 800 000,00, ayant siège à 62400 BETHUNE - Rue de l'Université - Technoparc Futura, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le n° 325 951 101, se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Il a été dressé une feuille de présence en entrant en séance, dont il ressort que 6 actionnaires sont présents ou représentés, comme détenant ensemble une quotité de 79992 actions sur les 80000 actions composant le capital, et que l'Assemblée peut valablement statuer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire

D'un commun accord entre les participants, l'Assemblée est présidée par Monsieur Jean François PORQUET, en l'absence de Monsieur Fabrice LAFFITTE, Président du Conseil de Surveillance, empêché.

Monsieur Hervé HANICOTTE ès nom est désigné comme scrutateur.

Me Philippe PREUDHOMME, représentant la SELARL "Cabinet Philippe PREUDHOMME", Avocat conseil de la société, remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Madame Marie DELANNOY, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement avisée, et s'est fait excuser

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau, savoir :

- la feuille de présence dûment signée par les membres du bureau.
- un exemplaire des statuts actuels de la société
- une copie de la lettre de convocation
- un exemplaire du rapport du Directeur Général Unique et du Rapport du Conseil de Surveillance
- un exemplaire des comptes annuels au 31 Mars 2024
- un exemplaire des Rapports du Commissaire aux Comptes
- le projet de statuts sous forme de SAS
- le texte des projets de résolutions soumis à l'approbation des Actionnaires.

Il indique que tous les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social pendant les délais légaux ou adressés à ceux-ci, s'ils en ont fait la demande dans les termes de la Loi, et qu'aucun Actionnaire n'a demandé l'inscription de résolution sur le fondement de l'Article L 225-105 du Code de Commerce, ce qui est reconnu exact par les Actionnaires présents

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

■ QUESTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation du rapport du Directoire sur la marche de la société et les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024 et du rapport d'observations du Conseil de Surveillance
- Examen des comptes et du bilan arrêtés au 31 Mars 2024
- Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice écoulé
- Quitus aux Membres du Directoire et aux Directeurs Généraux
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé
- Démission des Commissaires aux Comptes et Nomination de leur remplaçant
- Questions diverses

■ QUESTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Agrément d'un nouvel actionnaire
- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Transformation de la société sous forme de Société par Actions Simplifiée
- Examen du Rapport du Commissaire aux Comptes
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président et fixation de sa rémunération

JFP

SPE

HH

PhP

SPA

Paraphe

SSP EA JFP

HH

PhP

SPA

7

1

.../...

.../...

A la suite, un bref débat s'engage entre les actionnaires, à l'issue duquel ils ont statué comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

S.O

DEUXIEME RESOLUTION

S.O

TROISIEME RESOLUTION

S.O

.../...

Monsieur Jean François PORQUET indique qu'il est apparu au Directoire que la clôture des comptes sociaux à la date du 31 Mars de chaque année provoque des difficultés administratives, en ce que, à cette époque de l'année, les personnels consacrent leur temps de travail au traitement des très nombreux dossiers clients et au dépôt des déclarations fiscales au titre des exercices clos le 31 Décembre précédent

Le Directoire invite donc l'assemblée à fixer à l'avenir la date de clôture des comptes au 31 Août de chaque année, et donc au 31 Août 2025 pour l'exercice en cours, qui aurait une durée courant du 1^{er} Avril 2024 au 31 Août 2025

A la suite, le Président du Directoire évoque le projet de transformer la société, pour lui faire adopter la forme de SAS

Il s'agirait d'ainsi choisir un cadre juridique plus adapté à la situation d'exploitation actuelle de la société, et de simplifier sa gouvernance.

L'opération s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau, selon les dispositions de l'article L 210-6 du Code de Commerce, et sans nécessité d'établissement du rapport prévu aux articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce, puisque la SAS est juridiquement une société par actions, et n'entraînerait aucune conséquence dommageable pour la société.

La société remplit les conditions de fond préalables requises par le Code de Commerce pour pouvoir opérer cette transformation.

Le Commissaire aux comptes a établi le rapport prévu à l'article L 225-244 du code de commerce

Monsieur Jean François PORQUET assumerait la Présidence de la société, le Directoire et le Conseil de Surveillance cessant d'exister

JFP

SPE

HH

PhP

SPA

Paraphe
SSP EAJPP

HH

PhP

SPA

Il expose également que Mme Marie DELANNOY, Commissaire aux comptes titulaire, devant cesser ses activités, et Mme Catherine BAYART, Commissaire aux comptes suppléant, ne pouvant lui succéder à raison de sa charge de travail, ont déclaré démissionner de leurs fonctions.

Le Directoire propose à l'assemblée de nommer, savoir :

- la société à responsabilité limitée dénommée "CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT", au capital de € 1 000,00, ayant siège à 59500 DOUAI – 33 Boulevard Jeanne d'Arc – RCS DOUAI 538 427 592, inscrite sur la liste de la Haute Autorité de l'Audit sous le n° 4100086531, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-François COCKENPOT, ayant cabinet à 59553 CUINCY – 114, Rue de l'Egalité, inscrit sur la liste de la Haute Autorité de l'Audit sous le n° 1100039145, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant

Enfin, il indique que le Président du Directoire a décidé de céder à titre personnel 1 action à Monsieur Bruno TERRIER, qui appartient au personnel cadre de la société, et rappelle que cette cession a été autorisée par le conseil de surveillance mais reste à être approuvée par l'assemblée

Un échange de vues intervient à la suite de cet exposé

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée :

- prend acte de la décision de Monsieur Jean François PORQUET de céder à titre personnel 1 action à Monsieur Bruno TERRIER, demeurant à 59270 BAILLEUL – 6, Clos des Meuniers
- et autorise sans réserve ladite cession, en application des dispositions de l'article 11 2 alinéa 2 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier la date la clôture des comptes sociaux, actuellement arrêtés au 31 Mars, pour la fixer à l'avenir au 31 Août de chaque année, et donc au 31 Août 2025 pour l'exercice en cours, qui aura une durée courant du 1^{er} Avril 2024 au 31 Août 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée :

- ayant pris connaissance du rapport du Directoire et le Rapport d'observations du Conseil de Surveillance sur le projet de transformation de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- et après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L 225-244 du code de commerce, établi par Madame Marie DELANNOY, Commissaire aux Comptes, prend acte et approuve en tant que de besoin le contenu, les termes et les conclusions dudit rapport

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée,

- après avoir constaté que la Société "SECOB PORQUET et Associés" remplit toutes les conditions légales et réglementaires,
- et ayant approuvé les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes
- décide, en application des dispositions de l'article L 223-243 du Code de Commerce, de transformer ladite Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée, à effet de ce jour
- prend acte que, conformément à la Loi, cette transformation, régulièrement réalisée et opposable aux tiers après l'achèvement des formalités de publicité, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide, constate et prend acte :

- que le siège social demeure fixé à 62400 BETHUNE – Technoparc Futura – Rue de l'Université
- que les fonctions des Membres du Directoire et des Membres du Conseil de Surveillance cessent de plein droit, sans opposition de leur part
- que la société sera désormais gérée et administrée par un Président,
- que le capital social reste fixé à HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800 000,00) et reste divisé en 80000 actions de DIX EUROS (€ 10,00) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 80000

JFP SPE HH PhP SPA
graphie 7 H4 B 7
SSPEAJPP

7 3

- que la durée de la société reste fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- que les comptes de l'exercice courant du 1^{er} Avril 2024 au 31 Août 2025 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SAS,
- que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions,
- que les rapports du Président seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de Commerce,
- que l'agrément des bénéficiaires de cession, attributions ou transmissions d'actions relèvera désormais de la compétence de l'assemblée générale des Associés statuant aux conditions fixées par les nouveaux statuts,
- que le régime fiscal d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de la société reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société "SECOB PORQUET et Associés" sous la forme de Société par Actions Simplifiée, prise aux termes des résolutions qui précèdent, et, après avoir pris connaissance du projet de texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, l'Assemblée décide :

- d'adopter et d'approuver purement et simplement ce texte dans son ensemble et dans chacune de ses parties,
- et que ces statuts, certifiés par le Président, seront reproduits et consignés sur le registre des procès-verbaux d'Assemblée Générale, à la suite du présent procès-verbal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme, l'Assemblée :

- désigne Monsieur Jean-François PORQUET, né le 1^{ER} Octobre 1950 à 76260 EU, de nationalité française, Expert-Comptable diplômé, et Commissaire aux Comptes inscrit, demeurant à 62400 BETHUNE, 42, Rue des Sablières, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée,
- décide, que la rémunération du Président sera fixée par décision ultérieure des associés, étant précisé au surplus que l'ensemble des frais de déplacements et autres inhérents à ses fonctions lui seront remboursés sur justificatifs.
- prend acte de la déclaration de Monsieur Jean-François PORQUET selon laquelle il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de lui interdire l'accès ou l'exercice des fonctions de Mandataire social d'une société d'expertise comptable

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée :

- prend acte de la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- décide de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2030 :
 - la société à responsabilité limitée dénommée "CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT", au capital de € 1 000,00, ayant siège à 59500 DOUAI – 33 Boulevard Jeanne d'Arc – RCS DOUAI 538 427 592, inscrite sur la liste de la Haute Autorité de l'Audit sous le n° 4100086531, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
 - Monsieur Jean-François COCKENPOT, ayant cabinet à 59553 CUINCY – 114, Rue de l'Egalité, inscrit sur la liste de la Haute Autorité de l'Audit sous le n° 1100039145, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant
- prend acte que lesdits commissaires aux comptes ont déclaré accepter ces fonctions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président et à tout porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet de rendre définitive les décisions prises et notamment pour effectuer toutes les formalités requises, notamment signer toutes requêtes et tous actes et documents, et faire toutes demandes, et déclarations, intervenir à tous actes, exécuter toutes démarches et formalités prévues par la Loi et les Règlements, notamment auprès du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables, de la Compagnie des Commissaires aux Comptes et de la Haute Autorité de l'Audit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H15

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, le scrutateur, le représentant légal de la SARL SECOB PORQUET EXPANSION et le secrétaire de séance

Jean François PORQUET Président de séance	SARL Sté SECOB PORQUET EXPANSION Associée J.F. PORQUET – Gérant et qualité	H. HANCOITE Associés nom Scrutateur	Le secrétaire de séance SELARL Cabinet PREUDHOMME Me Ph PREUDHOMME es qualité	SAS SECOB PORQUET et Associés Le Président Jean François PORQUET es qualité
--	--	---	---	---

Paraphe

SSP EJP